



Programme de Développement Rural Européen

2014-2020

FICHE ACTION

Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
	19.2.1.4	"JEUN'EST"-Insertion\Entrepreneuriat\Publics en difficulté
Domaine prioritaire		6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur	GAL FOR Est	
Rédacteur	AD2R	
Date d'agrément en Comité	V1.0 du 04/05/2017 ; V2.0 du 05/07/2018	

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Le taux d'inactivité dans les Hauts de La CIREST suit la même trajectoire que le taux d'inactivité dans les communes de La CIREST. Néanmoins, une frange de la population est plus sévèrement touchée par l'inactivité. Ce sont les jeunes de moins de 25 ans ; plus d'un jeune sur deux dans la tranche d'âge des 15-24 ans est inactif. Les perspectives d'emploi sont limitées dans ce territoire des Hauts de l'Est

et il est important d'explorer toutes les pistes d'insertion s'appuyant sur les spécificités territoriales (compétences, savoir-faire, niche d'activité, besoins,...). L'enjeu de la création d'activité est double :

- d'une part, il vise à conjuguer toutes les conditions de réussite pour le développement économique de ces territoires,
- d'autre part à répondre à la préoccupation de l'emploi/insertion, au regard de caractéristiques socioéconomiques dans les Hauts où le taux de chômage des publics en difficulté est relativement plus élevés que dans les Bas, avec en point d'orgue, le chômage des publics jeunes.

Ce territoire, y compris en s'appuyant sur un développement économique endogène structuré, ne pourra pas à lui seul solutionner la problématique du chômage des jeunes dans les Hauts. Néanmoins, il est important d'encourager toutes les initiatives innovantes en matière d'insertion venant, par exemple, : répondre à des besoins locaux non couverts, non marchands, que ce soit dans le domaine des services à la personne ou aux entreprises (Economie Sociale Solidaire), dans le domaine du numérique ; lever les freins d'une mobilité professionnelle difficile du fait de l'éloignement des grands bassins d'emploi, etc. ; encourager les échanges d'expérience qui au delà du simple échange d'idées permet : de «voir» des choses concrètes, d'en comprendre l'intérêt pour ensuite les adapter et les appliquer à sa propre réalité ; le changement d'attitude en favorisant l'ouverture d'esprit et le libre arbitre ; de prendre conscience de ses propres compétences et capacités ; le renforcement mutuel de connaissances grâce à la démonstration qui facilite la compréhension d'une idée, d'une notion et qui stimule la disposition à agir.

Ainsi, les objectifs spécifiques visent à :

- anticiper sur la qualification des acteurs en tenant compte des secteurs prometteurs et des niches de développement pour les Hauts ruraux ; il s'agit d'enclencher une démarche d'acquisition de compétences en lien étroit avec les besoins d'activités, actuels et à venir, du territoire (articulation avec l'action ACAR);
- promouvoir le développement de micro-projets d'activités diverses répondant aux besoins en services des territoires des Hauts, couvert ou non couvert par le secteur marchand et contribuant à limiter le processus de bourg dortoir ;

- à mettre en mouvement ce public cible dans des démarches d'expérimentation sociale visant une finalité d'insertion professionnelle.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (finale)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		375 000 €	150 000 €

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	5
Nombre d'individus concernés par les opérations	Nombre d'individus	60

c) Descriptif technique

L'action consiste à encourager toutes les initiatives en matière d'insertion professionnelle.

Le dispositif vise à soutenir :

- ingénierie nécessaire à la définition, à la mise en œuvre de ce type d'action
- la mise en œuvre de ce type d'action

L'intervention prendra la forme :

- d'une aide à l'ingénierie des projets
- d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études diagnostics, études techniques...),
- d'une aide à l'investissement matériel et immatériel relative aux activités, aux actions à développer
- d'une aide pour la prise en charge des dépenses, frais de personnel et de fonctionnement liées à l'action,
- d'une aide pour la prise en charge des dépenses liées aux échanges d'expérience

La ou les actions envisagées devront être définies et pilotées en concertation avec les services en

charge de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique dans le cadre du FSE, et en particulier les services de l'Etat (DIECCTE) du Département et de la Région. Ces actions devront répondre à des enjeux spécifiques aux publics cibles des Hauts et apporter une plus-value par rapport aux dispositifs existants.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Point positif :

- Développement économique et valorisation des paysages, du patrimoine culturel et des activités existantes
- Préservation de l'environnement dans le Parc National
- Limitation des déplacements professionnels pendulaires

Point négatif :

- Développer les Hauts implique augmenter les transports vers ces zones éloignées du littoral, la production de déchets et la consommation en eau et en intrants

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

(Voir annexe 1 en complément)

a) Dépenses retenues

- Ingénierie, interne ou externe, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation
- Coûts pédagogiques et coûts d'accompagnements socio pédagogiques, coûts de formation (qualification).
- Investissements matériels neufs, investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre de projets,
- Frais de personnels et de fonctionnement directement liés au projet
- Achats de prestations de services,
- Aménagement et agencement intérieur permettant le bon déroulement de l'action,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la venue d'intervenants et aux échanges d'expériences hors coopération (concourant directement au projet).

b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions, et coûts de formation (qualification) ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet ou relevant des champs de compétence traditionnels des politiques publiques de droit commun ou sectorielles, soutenues par ailleurs,
- Besoins en fonds de roulement,
- Acquisitions foncières,
- Dépenses acquittées en numéraires > 1000 €.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Association, CAE (Coopérative d'Activités et d'Emploi)

b) Localisation : Périmètre du GAL FOR Est

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances

Règles générales d'éligibilité du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au FEADER

Règles d'éligibilité du règlement (UE) n°1303/2013 relatif aux dispositions communes

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier :

Voir annexe 2

IV. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Il s'agit de mesurer la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie, nature et degré d'innovation et en particulier à la perspective d'insertion professionnelle des publics jeunes. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

Critères de sélection	Points
Contribution à la stratégie du GAL	6
Perspectives d'évolution du potentiel de développement et de pérennisation du projet en matière d'insertion professionnelle des publics en situation de précarité sociale et professionnelle	6
Structuration d'une démarche collective associée au territoire, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir, inscription du projet dans une dynamique de développement durable,	4
Innovation (produit, procédé, commercialisation, organisationnelle, connecté à la stratégie régionale d'innovation, promotion du numérique)	4
Total	/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

V. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir annexe 1

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : 90 000 €
- Plan de financement de l'action :

Total dépenses Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
Associations, CAE	75%	25%					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Manuel de procédure/ annexe 3

- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financeur

DIECCTE, REGION, Département

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?
Service instructeur : GAL FOR Est
Site Internet : <http://www.ad2r.re/> <http://www.cirest.fr/>
- Lieu de dépôt des dossiers : Services du GAL FOR Est

AD2R : 3, Rue Papangue-97490 Sainte-Clotilde

ou

CIREST : 28, Rue des Tamarins-Pôle bois de Saint-Benoit-97 410 Saint-Benoit

VIII. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Par essence la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader répond totalement à la sous-priorité domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- **Innovation**
En termes de méthodes et de processus dans des champs tels que les NTIC ou l'e-tourisme.
- **Environnement**
Prise en compte des mesures de la charte du Parc National
- **Atténuation des effets du changement climatique**
Prise en compte par la promotion de projet pouvant limiter les effets du changement climatique

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur

- ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide